

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 450 francs
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 20 francs
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 40 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO
 Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

LOI

Loi n° 509, du 31 août 1949, prorogeant l'application de la Loi n° 265 du 2 octobre 1939, modifiée par les Lois n°s 466 du 6 août 1947 et 483 du 17 juillet 1948 (p. 469).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 66, du 28 août 1949, accordant la naturalisation monégasque (p. 470).

Ordonnance Souveraine n° 67, du 28 août 1949, autorisant l'Office d'Assistance Sociale à accepter un legs (p. 470).

Ordonnance Souveraine n° 68, du 28 août 1949, convoquant le Conseil National en session extraordinaire (p. 470).

Ordonnance Souveraine n° 69, du 31 août 1949, désignant un représentant de la Principauté au XII^{me} Congrès International de Médecine et de Pharmacie Militaires à Mexico (p. 471).

Ordonnance Souveraine n° 70, du 31 août 1949, désignant un représentant de la Principauté à la XII^{me} Session de Conférences de l'Office International de Documentation de Médecine Militaire à La Havane (p. 471).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

INSPECTION DU TRAVAIL.

Communiqué de l'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux concernant le samedi 3 septembre, jour chômé (p. 471).

ANNONCES ET INSERTIONS LÉGALES (p. 471 & 474).

LOI *

Loi n° 509 du 31 Août 1949, prorogeant l'application de la loi n° 265 du 2 octobre 1939, modifiée par les lois n°s 466 du 6 août 1947 et 483 du 17 Juillet 1948.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 30 Août 1949.

ARTICLE UNIQUE.

L'application de la Loi n° 265 du 2 Octobre 1939, modifiée par la Loi n° 466, du 6 Août 1947 et par la Loi n° 483 du 17 Juillet 1948, est prorogée jusqu'au 31 Décembre 1950 ; toutefois il ne pourra être procédé à aucune nouvelle réquisition des biens à compter de la date de la promulgation de la présente Loi.

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de L'État.

Fait en Notre Palais à Monaco, le trente et un Août mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. MÉLIN.

* Cette Loi a été promulguée à l'audience du Tribunal Civil du 1^{er} Septembre 1949.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 66 du 28 Août 1949,
accordant la naturalisation monégasque.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le
sieur Auttier Alexandre, né à Monaco le 25 Septem-
bre 1887, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu l'article 9 du Code Civil ;

Vu l'article 25 (n° 2) de l'Ordonnance Organique
du 9 Mars 1918 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services
Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Alexandre Auttier est naturalisé sujet
Monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous
les droits et prérogatives attachés à cette qualité
dans les conditions prévues par l'article 21 du Code
Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Ser-
vices Judiciaires et Notre Ministre d'État sont char-
gés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation
et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit
août mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 67 du 28 Août 1949,
autorisant l'Office d'Assistance Sociale à
accepter un legs.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le testament olographe, en date du 14 Juin
1940, dont l'original a été déposé au rang des minutes
de M^e Settimo, notaire, par lequel M^{me} Veuve An-
derson, née Hélène Konstantinovic, décédée à Mo-
naco le 6 Juin 1947, a légué aux pauvres éprouvés
par la guerre la somme de soixante-quinze mille
francs ;

Vu la loi n° 335 du 19 Décembre 1941, modifiée
par l'Ordonnance-Loi n° 361 du 21 Avril 1943, por-
tant création de l'Office d'Assistance Sociale ;

Vu la délibération de la Commission Adminis-
trative de l'Office d'Assistance Sociale en date du 17
Décembre 1948, donnant avis favorable à l'accepta-
tion de ce legs ;

Vu l'insertion parue au Journal de Monaco le 10
Janvier 1949, en conformité de l'article 37 de la Loi
n° 335 susvisée ;

Vu l'avis émis par le Conseil de Gouvernement
le 25 Janvier 1949 ;

Vu l'article 778 du Code Civil ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Office d'Assistance Sociale est autorisé à accep-
ter le legs de soixante-quinze mille francs qui lui a été
fait dans le testament susvisé.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Ser-
vices Judiciaires et Notre Ministre d'État sont char-
gés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation
et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit
Août mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince ;

Le Secrétaire d'État,

A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 68 du 28 Août 1949,
convoquant le Conseil National en Session
Extraordinaire.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 26 de l'Ordonnance Constitutionnelle
du 5 Janvier 1911 ;

Vu l'article 2 — alinéas 2 et 3 — de l'Ordonnance
Souveraine du 15 Avril 1911 sur le fonctionnement
du Conseil National ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Conseil National est convoqué en session ex-
traordinaire le 29 Août 1949.

ART. 2.

L'ordre du jour de cette session est ainsi fixé :
Projets de Loi.

ART. 3.

La session extraordinaire prendra fin le 12 Septembre 1949.

ART. 4.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit Août mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 69 du 31 Août 1949, désignant un représentant de la Principauté au XII^{me} Congrès International de Médecine et de Pharmacie Millitairés à Mexico.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. J.M. Dupuy, Notre Consul à Mexico, est désigné en qualité de représentant de Notre Principauté au XII^{me} Congrès International de Médecine et de Pharmacie Militaires qui s'ouvrira à Mexico le 23 Octobre 1949.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente et un Août mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine, n° 70 du 31 Août 1949, désignant un représentant de la Principauté à la XII^{me} Session de Conférences de l'Office International de Documentation de Médecine Militaire à la Havane.

RAINIER III,

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles A. Pesant, Notre Consul Général à La Havane est désigné en qualité de représentant de Notre Principauté à la XII^{me} Session de Conférences de l'Office International de Documentation de Médecine Militaire qui se tiendra à La Havane les 6, 7 et 8 Novembre 1949.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente et un Août mil neuf cent quarante-neuf.

RAINIER.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'État,

A. MÉLIN.

AVIS et COMMUNIQUÉS

INSPECTION DU TRAVAIL

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de l'Avenant n° 1 à la Convention Collective Générale le Samedi 3 Septembre 1949 est jour chômé.

La rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire lorsque le personnel de l'Entreprise est payé au mois.

Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée :

- 1° — pour le personnel rémunéré au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel majoré de 100 % ;
- 2° — pour le personnel rémunéré à l'heure sur la base du salaire journalier majoré de 100 %.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
28, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE DROITS SOCIAUX

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 7 mai 1949, réitéré suivant acte en

date du 30 août 1949, Monsieur Virgile MONASTEROLO, commerçant, demeurant à Monaco, 23, rue de Millo, a cédé et transporté à Monsieur Ange PALLANCA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Place de la Gare, tous les droits sociaux lui appartenant dans la société en commandite simple « V. MONASTEROLO et C^{ie} ».

Par suite de cette cession, la société se trouve dissoute.

Dans l'actif de cette société, se trouve un fonds de commerce d'exploitation des ascenseurs de la Gare de Monte-Carlo, avec le commerce de bar, et débit de tabacs, situé dans le hall des ascenseurs de la Gare de Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 septembre 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Rey, notaire soussigné, le 9 mai 1949, M. Antoine-Marcel-Marius BOERI, et M^{me} Edmée-Hortense-Céline DELACOURT, son épouse, tous deux commerçants, demeurant n° 38, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville,

ont acquis de M^{me} Adeline FOSSALE, commerçante, demeurant n° 11, rue Basse, à Monaco-Ville, épouse séparée de corps de M. Evasio CUCCHI, un fonds de commerce de vins au détail, buvette et restaurant connu sous le nom de « Taverne Alsacienne », exploité n° 20, rue Basse, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours, à compter de la date de la présente l'insertion.

Monaco, le 5 septembre 1949.

(signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 13 mai 1949 par M^e Rey, notaire soussigné, M. Barthélemy-Albert GONELLA, commerçant, demeurant n° 4, Boulevard de France, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis de M^{me} Vincence-Joséphine MASSA, commerçante, demeurant n° 4, Boulevard de France, à Monte-Carlo, veuve de M. Louis-Florent GONELLA, un fonds de commerce de cordonnerie en tous genres (sans atelier), commandes et réparations, exploité n° 13, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, au siège du fonds cédé, domicile élu par les parties, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 5 septembre 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 4 juin 1949, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Philippe SEMPTIM-PHELTER, menuisier-ébéniste et M^{me} Amélie-Anna PIZZORNO, son épouse, demeurant ensemble n° 18, rue Basse, à Monaco-Ville, ont vendu à M. Antoine CARAGLIO, menuisier-ébéniste, demeurant 16, rue des Bougainvillées, à Monaco, un fonds de commerce de menuiserie-ébénisterie, exploité n° 27, rue Basse et n° 4, rue de Lorète, à Monaco-Ville.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco en l'étude de M^e Rey, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 5 septembre 1949.

(Signé) : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire,
2, rue Colonel-Bellando de Castro, Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 15 juin 1949, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Joseph MERLINO, agent immobilier, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin (A.-M.) a acquis de M. Jean-Paul-Honoré MÉDECIN, agent immobilier, demeurant « Villa Anna », boulevard des Bas-Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), un fonds de commerce d'agence de transactions immobilières, ventes, locations, gérances, prêts hypothécaires, connu sous le nom de « Agence Saint-Charles », exploité n° 17, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude de M^e Rey, notaire soussigné, dans les dix jours de la date de la présente insertion.

Monaco, le 5 septembre 1949.

(signé) : J.-C. REY.

" AUNAY & C^o "

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

(Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce).

Suivant acte sous seings privés, en date à Monaco du 29 août 1949, portant la mention : « Enregistré à Monaco, le 29 août 1949, Folio : 63, Verso : Case : 3, la Société en nom collectif « AUNAY et c^o », constituée suivant acte sous seings privés, en date à Monaco, du 20 novembre 1945, enregistré le même jour, folio : 16, Recto : case : 2 et modifiée suivant acte du 10 septembre 1947, enregistré à Monaco, le 11 septembre 1947, Folio : 91 Recto, case : 5, a été déclarée dissoute à partir du 29 août 1949.

Monsieur Charles COTTINO, demeurant à Monaco, 7, Place d'Armes, a été nommé liquidateur de ladite société, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Un original dudit acte de société, est déposé ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi.

Monaco, le 5 septembre 1949.

(signé) : Le Liquidateur.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Dissolution de Société
en Commandite Simple

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce

Suivant acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, le 30 août 1949, la société en commandite simple, connue actuellement sous le nom de « V. MONASTEROLO et C^{ie} » constituée à l'origine suivant acte sous signature privée en date à Monaco, du 31 mai 1905, modifiée à diverses reprises et en dernier lieu suivant acte sous seings privés, du 21 mars 1935, a été déclarée dissoute à partir du 7 mai 1949, et Monsieur Ange PALLANCA, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, Place de la Gare, se trouve être le liquidateur de ladite société.

Une expédition de chacun des actes ci-dessus des 30 août 1949 et 7 mai 1949 ont été déposés ce jour au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, pour y être transcrites et affichées conformément à la loi.

Monaco, le 5 septembre 1949.

(Signé,) : A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en Droit, Notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

LABORATOIRES SANIGÈNE (S.A.M.S.I.)

Société Anonyme Monégasque au capital de 2.000.000 de francs

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 27 juin 1949, les actionnaires de la société anonyme monégasque « Laboratoires Sanigène » (S.A.M.S.I.), à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont décidé que le capital social serait augmenté de 1.000.000 de francs, par l'émission au pair de 1.000 actions de 1.000 francs chacune, et que par suite, le capital social serait porté de la somme de 1.000.000 de francs, à celle de 2.000.000 de francs, et comme conséquence de cette augmentation de capital, l'assemblée a décidé que l'article 4 des statuts serait modifié de la façon suivante :

« Article quatre :

« Le capital social est fixé à la somme de deux millions de francs.

« Il est divisé en deux mille actions de mille francs « chacune, dont mille formant le capital originaire, « et mille représentant l'augmentation de capital « décidée par l'assemblée générale extraordinaire du « vingt-sept juin mil neuf cent quarante-neuf.

« Ces actions seront numérotées du numéro un « à mille pour le capital originaire et du numéro mille « un à deux mille pour l'augmentation de capital.

2. — Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du 27 juin 1949.

3. — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée, ont été approuvées par arrêté de Son Exc. Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 4 août 1949.

4. — Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 24 août 1949, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le même jour, et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

5. — Une expédition :

a) De l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 1949.

b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 24 août 1949.

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 août 1949. sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 5 septembre 1949.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SAISIE

Le *Vendredi 23 Septembre 1949*, à 11 heures du matin, en l'Étude et par le ministère de M^e Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques sur saisie,

d'un fonds de commerce de fabrication et vente

de produits antiseptiques de parfumerie, exploité n^o 1, rue Bel Respiro, à Monte-Carlo, par la Société Anonyme Monégasque dénommée « *Parfumerie Rety Monte-Carlo* », ayant son siège social audit lieu, partie saisie.

Ce fonds comprenant les divers éléments corporels et incorporels qui le caractérisent et qui servent à son exploitation, y compris les marchandises garnissant ledit fonds.

Cette vente a lieu en vertu d'une Ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, en date du 29 juin 1949, à la requête de M. Sam de BENVENISTE, demeurant n^o 2, rue d'Umont d'Urville, à Marseille (B.-du-R.), agissant comme créancier poursuivant.

MISE A PRIX 800.000 Frs
Consignation pour Enchérir .. 100.000 Frs

Le prix sera payé comptant le jour de l'adjudication.

L'adjudicataire devra obtenir, à ses risques et périls, les autorisations et licences nécessaires pour l'exploitation du fonds de commerce dont s'agit.

Fait et rédigé par M^e Settimo, substituant M^e Jean-Charles Rey, notaire, détenteur du cahier des charges.

Monaco, le 1^{er} septembre 1949.

(signé) : SETTIMO,
substituant M^e REY.

Enregistré à Monaco, le 2 septembre 1949, folio 64, recto, case 2. Reçu : 25 francs

(signé) : MÉDECIN.

SEICIAM

AVIS DE CONVOCATION

MM. les Actionnaires de la *Société d'Exploitation Industrielle Commerciale Immobilière Agricole Monégasque* dite « SEICIAM » sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le lundi 17 septembre 1949 à 15 heures au siège social, 7, rue du Portier à Monte-Carlo, avec l'ordre du jour suivant :

- 1^o Quitus de la gestion et des comptes fournis par le séquestre ;
- 2^o Nomination d'administrateurs ;
- 3^o Nomination d'un commissaire aux comptes ;
- 4^o Application des bénéfices s'il y a lieu ;
- 5^o Questions diverses.

Un Administrateur.

Le Gérant : Pierre SOSSO.

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1949.